



Cabinet Jean François BROTHIER

A VOTRE TABLE

Société à responsabilité limitée en cours de formation

Apport de l'entreprise individuelle CACERES YANN

Au profit de la société A VOTRE TABLE

Rapport du Commissaire Aux Apports

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée en date du 9 juin 2026 par Monsieur Yann CACERES, agissant en qualité de futur représentant et associé unique de la société à responsabilité limitée « A VOTRE TABLE », concernant l'apport de son entreprise individuelle « CACERES YANN », au profit de la société à responsabilité limitée « A VOTRE TABLE », j'ai établi le présent rapport, prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport qui m'a été communiqué en date du 11 juin 2026, constituant ainsi un document de travail.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés, et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par le bénéficiaire, augmentée éventuellement de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de ces apports, d'autre part, à apprécier, éventuellement les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport ; il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

1 – Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Présentation de la société

La société bénéficiaire des apports sera une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

Sa dénomination sera « A VOTRE TABLE » et son siège social sera situé 22 rue de Champclairot – 79000 NIORT.

La société sera immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NIORT.

La Société aura pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de traiteur, la préparation, la fabrication, la transformation, l'achat, la vente et la livraison de plats cuisinés, produits alimentaires, pâtisseries, boissons et spécialités culinaires ;
- L'organisation de réceptions, événements privés, professionnels, culturels ou associatifs, incluant notamment les prestations de restauration sur place ou à emporter ;
- La fourniture de services de chef à domicile, buffets, cocktails, repas d'affaires, mariages, séminaires et toutes prestations liées à l'événementiel ;
- L'exploitation de laboratoires de cuisine, commerces alimentaires, points de vente physiques ou en ligne ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tous produits et matériels liés à la restauration et à l'événementiel ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, artisanales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Son capital social s'élèvera à 5 000 Euros, divisé en 500 parts sociales de même catégorie, d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à Monsieur Yann CACERES, en rémunération de son apport en nature.

Sa durée sera fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation anticipée.

La société sera représentée par son Gérant, Monsieur Yann CACERES, né le 21 novembre 1990 à LA TESTE DE BUCH (33 - Gironde), marié avec Madame Maiwenn MAHE, de nationalité française et demeurant 22 rue de Champclairot, 79000 NIORT.

1.2 Présentation et rémunération de l'apport

Il est ainsi prévu que :

Monsieur Yann CACERES apporte au profit de la société « A VOTRE TABLE » :

- L'entreprise individuelle CACERES YANN.

L'apport est ainsi évalué à la somme de 5 000 Euros.

1.3 Caractéristiques de l'apport

1.3.1 Description de l'apport :

L'activité apportée, est une entreprise individuelle qui présente les principales caractéristiques suivantes :

Sa dénomination sociale est « CACERES YANN » et son siège social est situé 22 rue de Champclairot– 79000 NIORT.

Elle est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro RCS 949 858 005, depuis le 30 mars 2023.

Son régime fiscal est celui de la micro entreprise.

Son activité est « Chef à domicile ».

Monsieur Yann CACERES envisage ainsi de procéder à l'apport de son activité individuelle à la société à responsabilité limitée « A VOTRE TABLE ».

L'apport est ainsi évalué globalement à la somme de 5 000 Euros. Cette valorisation a été librement estimée et arrêtée conjointement par l'apporteur et la société bénéficiaire, moyennant la rémunération consistant en l'émission au pair et l'attribution au profit de l'apporteur de 500 parts sociales de la société bénéficiaire de 10 Euros de valeur nominale attribuées en totalité à l'apporteur.

En contrepartie, le capital social de la société bénéficiaire s'élèvera à 5 000 Euros.

1.3.2 Méthode d'évaluation retenue :

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Aux termes du projet du contrat d'apport, la valeur globale d'apport a ainsi été fixée à 5 000 Euros.

1.3.3 Charges et conditions de l'opération :

Les parts sociales créées devant être émises en rémunération de l'apport seront soumises aux stipulations statutaires dès leur émission.

Dès la réalisation des conditions suspensives, la société bénéficiaire inscrira dans ses comptes d'associés, les parts sociales nouvelles au nom de l'apporteur.

L'apport interviendra à la date des décisions collectives, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, à savoir :

- La remise par le commissaire aux apports nommé par le bénéficiaire du rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce sur la valeur d'apport, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par le dépôt dudit rapport au greffe du Tribunal de commerce compétent ; et
- L'approbation des décisions collectives du bénéficiaire de l'apport, en ce compris des termes et conditions des statuts, des modalités d'apport, de l'évaluation de l'activité apportée, de la rémunération de l'apport, ainsi que la constatation de la réalisation définitive de l'émission des parts nouvelles, et de l'approbation des statuts du bénéficiaire, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la signature du procès-verbal des décisions collectives de l'associé du bénéficiaire approuvant les éléments susvisés.

2 – Diligences et appréciations de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- Contrôler la réalité de l'activité apportée ;
- Analyser la valeur d'apport proposée dans le projet de contrat d'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer le futur associé de la société « A VOTRE TABLE » sur la valeur de l'apport devant être effectué. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai notamment effectué les travaux suivants :

- Fait le point avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques, et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale,
- Obtenu et examiné le projet de statuts,
- Pris connaissance de l'activité de l'exercice en cours.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle de marché en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré que l'apporteur exerçait l'activité, faisant l'objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristique de l'appréciation

L'apport porte sur l'entreprise individuelle exercée par Monsieur Yann CACERES.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base des déclarations de chiffre d'affaires 2023, 2024 et 2025 effectuée auprès de l'URSSAF.

2.4.3 Appréciation de la valeur d'apport retenue par les parties

Dans le but de corroborer la valorisation retenue, j'ai procédé au contrôle de l'évaluation de l'activité apportée, principalement à partir des informations de chiffre d'affaires fournis par Monsieur Yann CACERES, mais aussi de son potentiel de développement, eu égard notamment à sa communication sur les réseaux sociaux et de la notoriété qu'il commence à acquérir.

4 - Synthèse

Monsieur Yann CACERES a ainsi décidé d'apporter son activité de Chef à Domicile pour un montant de 5 000 Euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue par les parties liées à l'opération.

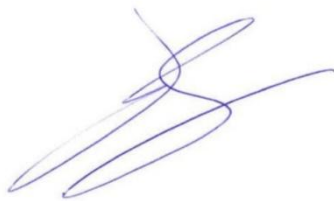
Cette valorisation se situe en outre dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux ; elle repose cependant sur le développement escompté de l'activité et son potentiel à générer de la rentabilité.

3 - Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 5 000 Euros, n'est pas surévaluée, et en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales de la société « A VOTRE TABLE » émises en rémunération de l'apport.

Je n'ai pas noté d'avantages particuliers.

Fait à La Rochelle
Le 11 juin 2026



Jean-François BROTHIER
Commissaire aux apports